

**NOTE D'INFORMATION**

**PRESENTATION PRODUIT ICPE**

**Introduction**

La sauvegarde du patrimoine écologique représente aujourd'hui un enjeu politique et économique majeur, dont l'importance ira croissante dans les années à venir ; le développement économique doit donc intégrer cette donnée essentielle. La France connaît une forte sensibilisation à ce phénomène, ce qui a amené la création d'un super ministère et la tenue du « Grenelle de l'Environnement » visant à établir de nouvelles règles en la matière.

Depuis de nombreuses années, les pays membres de l'OCDE ont retenu le principe du pollueur -payeur comme une des bases du droit environnemental. Cela signifie que les frais de lutte contre la pollution et de prévention de celle-ci sont à la charge du pollueur lui-même.

**Ce principe rencontre donc 2 principales difficultés :**

- **le chiffrage du coût** d'une éventuelle atteinte à l'environnement (chiffrage difficile à réaliser à l'avance)
- **le risque d'insolvabilité** du responsable de cette pollution et son incapacité à faire face aux coûts de prévention et de lutte contre la pollution

Le législateur français a donc décidé d'identifier les sites susceptibles de présenter un risque pour l'environnement : sites ICPE (chantiers, sites de stockage, usines, installations...Les sites présentant un risque jugé élevé sont par ailleurs astreint à la délivrance d'une garantie financière par l'administration française.

**Risques couverts :**

En fonction du volume et de la dangerosité des produits stockés (et donc des risques pour l'environnement), les pouvoirs publics exigent une garantie financière servant à assurer la surveillance et la sécurisation du site, les interventions en cas d'accident ou de pollution, même après la cessation de l'activité.

**NOTE D'INFORMATION**

*Le garant ne couvre pas de risque technique, ni les dommages aux tiers qui restent de la responsabilité de l'exploitant du site*

**Types d'installations concernées :**

- installation de stockage de déchets
- carrières
- installation dites « Seveso »

**Montants et durée :**

Le montant de la garantie est indiqué par l'administration en fonction des risques estimés ; par application du principe de précaution, il est assez élevé. La durée est généralement de 3 ans (nous en garantissons pas au-delà de 5 ans)

**Entreprises cibles:**

En raison des montants élevés et du risque financier encouru, nous ciblons les entreprises de qualité (grands comptes, filiales d'entreprises étrangères ou importantes PME)

Principaux secteurs concernés : industrie chimique, collecte et traitement de déchets, grosses entreprises de BTP, sites d'extraction.

Par ailleurs nous ciblons en direct les entreprises classées ICPE.